

**PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2022 A 18H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 04 2022

Présents : Marie-Hélène BLANCHAUD, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Michaela FERNANDEZ, Isabelle ARAMU, Michel MONNOT, Caroline KRUTEN, Christian PIALOT, Raymond THION, Bernard GRELLIER, Gilles BERTHEZENE, Ghislain DOMERGUE, Ghislaine LAURENT-TEULON, Joël GAUTHIER.

Absents ayant donné pouvoir : Elvine BOURA DUMONT à Joël GAUTHIER, Floriane PERRIER à Raymond THION, Florence GARY à Bernard GRELLIER, Sébastien CHAILLEUX à Serge VLIEGHE.

Absente : Audrey REMOND.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHAUD

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame Marie Hélène BLANCHAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour. Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 délibération à l'ordre du jour concernant le regroupement pédagogique des écoles de Notre Dame de la Rouvière et Valleraugue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022.

Adoption plan d'action pour la prévention de la ressource en eau

M. le Maire explique que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demande à la Commune de valider un plan d'actions pour la prévention de la ressource en eau afin d'éviter le doublement de la redevance prélèvement à la source.

La commune a réalisé en 2021 un diagnostic eau sur l'ensemble de la commune.

M. le Maire présente les différentes actions déjà entreprises et celles à réaliser pour améliorer la gestion de la ressource en eau (Plan d'actions annexé).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions pour la prévention de la ressource en eau présenté.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

- **DE DIRE** que ce plan d'actions est inscrit au budget de l'exercice 2021 et que le calendrier prévisionnel d'exécution s'étalera jusqu'en 2023.

- **DE RAPPELER** que la Communauté des Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires prendra la compétence de l'eau et de l'assainissement au 01 01 2023.

Révision des charges des espaces communs de la Maison Médicale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le personnel communal assure l'entretien des parties communes de la Maison Médicale depuis 2008. Depuis une délibération du 06 01 2011, la commune répartit les frais inhérents à cet entretien entre les divers locataires en fonction de la surface qu'ils occupent et de leur temps de présence dans les locaux.

M. le Maire expose à l'assemblée que les communes rurales, comme Val d'Aigoual, sont de plus en plus vulnérables face à la problématique de désertification médicale.

Afin de préserver et garder actif un pôle médical sur le territoire de Val d'Aigoual, pour garantir aux administrés un service médical de proximité, M. le Maire propose d'aider les professionnels de santé locataires de la Maison Médicale en diminuant leurs charges inhérentes à l'entretien des parties communes du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER** de 50 % les charges inhérentes à l'entretien des parties communes de la maison médicale

- **DE REDIGER** les avenants aux contrats de bail, modifiant le paragraphe 7 « Clauses particulières » comme suit :

La Commune assume l'entretien des surfaces collectives ainsi que l'achat des produits d'entretien nécessaires et en répercutera pour moitié la charge annuelle à chaque praticien locataire, au prorata de la surface occupée et de la fréquence d'ouverture des différents cabinets.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Convention 30 millions d'amis 2022

M. le Maire explique à son Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2021 avec la fondation 30 millions d'amis afin de procéder à la stérilisation et l'identification des chats errants de la commune. Une nouvelle convention (annexée) doit être signée pour l'année 2022, sur la base de la stérilisation de 20 chats, soit une participation de 700 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis dans les conditions indiquées ci-dessus.

Exonération de la taxe foncière des propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la commune de Valleraugue du 14 09 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER**, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties:

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Création emploi non permanent accroissement temporaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la promotion et gestion de l'évènementiel de la commune, l'administration du site internet, l'animation des réseaux sociaux, la conception graphique, le rédactionnel. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 mars 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de chargé de communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^e.

- **DE PRÉCISER** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de rédacteur principal 2^e classe pour assurer les missions de gestionnaire finances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1er avril 2022, un emploi permanent à temps complet (35/35) de gestionnaire finances au grade de rédacteur.
- **DE CRÉER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35) de gestionnaire finances au grade de rédacteur principal 2^e classe.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Retrait de la délibération n°26112021-02 du 26 novembre 2021 demande subvention au titre de la DETR 2022

Par délibération en date du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à présenter un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2022 pour la phase de la collecte des eaux usées du Hameau de la Pieyre.

Il convient de procéder au retrait de la délibération.

Vu l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration selon lequel l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER** la délibération n°26112021-02 du 26 novembre 2021 demande subvention au titre de la DETR 2022.

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 - Hameau de la Pieyre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération concernant l'assainissement du Hameau de la Pieyre s'élève à un montant global de 600 321 HT€.

Il explique qu'il convient de solliciter, au titre de la DETR 2022, une subvention d'investissement pour la phase 2 (transport) selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant (en HT€)	Financement	Montant (en HT€)	%	Etat de la demande
Etudes préalables	21 600	DETR 2021 Phase 1 : collecte	52 568	8,8	acquis
Maîtrise d'œuvre	33 212,5	DETR 2022 Phase 2 : transport	37 250	6,2	sollicité
Travaux	545 507,8	CD30	179 787	30	acquis
		Agence de l'eau	210 652	35	sollicité
		Autofinancement	120 064	20	
TOTAL	600 321	TOTAL	600 321	100	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRÉSENTER** un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2022 pour les travaux ci-dessus présentés
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, section investissement.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Convention adhésion PLU Durable (CD30) pour réalisation du PLU Val d'Aigoual

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Val d'Aigoual souhaite élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme afin d'avoir un document unique suite à la fusion des communes de Valleraugue et Notre Dame de la Rouvière en 2019.

M. le Maire explique que Le Département du Gard accompagne et soutient les communes lors de l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme, dans l'objectif d'un aménagement urbain économe en ressources, en espace et en déplacements. Le label PLU durable est le cadre de référence de cette démarche, dotés d'indicateurs précis, ainsi qu'un suivi et une évaluation de la démarche. La concertation avec les habitants est l'un des critères d'attribution d'un PLU durable.

Soucieux de proposer aux habitants un PLU permettant un développement plus harmonieux et plus durable de leur cadre de vie, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'inscrire le PLU Val d'Aigoual dans le dispositif **PLU durable** et ainsi bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'une Approche environnementale de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** le projet PLU VAL D'AIGOUAL au sein du dispositif PLU DURABLE proposé par le Conseil Départemental du Gard.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Versement aide financière au FACECO pour le fonds "Action Ukraine - Soutien aux victimes du conflit"

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte de crise humanitaire dans lequel est plongé le peuple ukrainien depuis les attaques militaires de la Russie le 24 février 2022.

M. le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de financer des actions à caractère humanitaire pour répondre aux crises humanitaires dans le monde, même si elles ne sont pas, au préalable, liées au pays touché.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le **FACECO** (présentation annexée).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'exprimer la générosité de la commune à l'égard de la population ukrainienne en abondant le fonds de concours "Action Ukraine - Soutien aux victimes" mise en place par le FACECO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une somme de 1500 € au bénéfice du fonds de concours "Action Ukraine - Soutien aux victimes" mise en place par le FACECO
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget de la commune 2022 chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6713 « secours et dons »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Redevance occupation du Domaine Public télécommunications 2021 et 2022

M. le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour les exercices 2021 et 2022, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2021 sont fixés à 55,02 € en aérien, à 41,26 € par km d'artère en souterrain, et à 27,51 €/m² d'installation au sol :

Commune de Val-d'Aigoual :

Artères aériennes : 10,073 km X 55,02 € = 554,22 €

Artères souterraines : 12,833 km X 41,26 € = 529,49 €

Emprise au sol : 3 armoires X 27,51 € = 82,53 €

TOTAL : 1 166,24 €

Les plafonds de redevance 2022 sont fixés à 56,85 € en aérien, à 42,64 € par km d'artère en souterrain, et à 28,43 €/m² d'installation au sol :

Commune de Val-d'Aigoual :

Artères aériennes : 10,073 km X 56,85 € = 572,65 €

Artères souterraines : 12,833 km X 42,64 € = 547,20 €

Emprise au sol : 3 armoires X 28,43 € = 85,29 €

TOTAL : 1 205,14 €

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 1 166 € au titre de l'année 2021 et 1 205 € au titre de l'année 2022, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le montant de 1 166 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2021.

- **D'ADOPTER** le montant de 1 205 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2022.

Redevance occupation du Domaine Public électricité 2021

M. le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2021, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 214,64 € pour 2021.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 215 € au titre de l'année 2021, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 euro).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le montant de 215 € au titre de la RODP acheminement électrique pour l'exercice 2021.

Acquisition partie des parcelles F1711 et F1713

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les conjoints MORENA sont propriétaires des parcelles cadastrées section F79 et F1363. Ces terrains sont situés en zone N du PLU, et sont contigus aux parkings du « 8 mai 1945 » et « 19 mars 1962 ».

Par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur d'une partie de ces parcelles traversées par les canalisations d'eau potable moyennant le prix de 2€ le mètre carré.

Le cabinet de géomètres Bbass a établi un document d'arpentage (annexé) précisant que la commune se porterait donc acquéreur de :

F 1711 (issue de F 79) pour une superficie de 43 ares 74 ca

F 1713(issue de F 1363) pour une superficie de 74 ca

Soit une superficie total de 44 ares 48 ca au prix de 2€ le mètre carré, soit : 8 896€

Considérant la délibération du 25 mai 2021, portant acquisition partielle des parcelles F 79 et F 1363,

Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètre Bbass le 03 janvier 2022 fixant la division parcellaire, comme mentionné ci-dessus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PORTER** acquéreur des parcelles F 1711-1713, d'une superficie totale de 44 ares 48 ca au prix de huit mille huit cent quatre vingt seize euros (8 896€).

- **DE CHARGER** Maître Camille TEULON-POLLET, notaire à Ganges, de dresser l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et relatifs à ce dossier d'utilité publique.

Regroupement pédagogique des écoles de Notre Dame de la Rouvière et Valleraugue

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de contexte préalable à la démarche du regroupement pédagogique des écoles de Notre Dame de la Rouvière et Valleraugue.

Les écoles observent depuis quelques années des effectifs à la baisse. Au regard de cette situation, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gard (DASEN 30) a décidé, par Arrêté du 03 03 2022, la suppression d'un poste à l'école de Notre Dame de la Rouvière à partir du 01 09 2022 (arrêté annexé).

Aussi, devant cette situation, les élus, directrices d'écoles, enseignants et parents d'élèves ont mené une longue réflexion commune sur le devenir des écoles avec à l'étude deux choix possible la classe unique à Notre Dame de la Rouvière ou un Regroupement Pédagogique des deux écoles.

Au regard du bien-être de l'enfant et de la qualité de l'offre pédagogique, les personnes susmentionnées, particulièrement les parents, ont majoritairement opté pour la seconde solution (regroupement pédagogique).

En outre, tenant compte des locaux, services et moyens existants, qui demeurent plus adaptés pour les « tout petits » sur le site de Notre Dame de la Rouvière, la répartition suivante a été proposée :

- 1 classe PS, MS avec un accueil des TPS à Notre Dame de la Rouvière
- 1 classe GS-CP / 1 classe CE1-CE2 / 1 classe CM1-CM2 à Valleraugue

M. le Maire indique que ces éléments ont été communiqués aux conseils d'école organisés les 8 et 10 février 2022 et lors d'une réunion publique à destination des parents d'élèves de Val d'Aigoual le 11 mars 2022. Les conseils et parents ont donné un avis favorable au projet.

M. le Maire indique également que des réorganisations de classes pourront être possibles en fonction de l'évolution des effectifs des élèves et du nombre de postes d'enseignants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'OPTER** pour le regroupement pédagogique des écoles de Notre Dame de la Rouvière et Valleraugue dans les conditions ci-dessus exposées.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

Décisions municipales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance. Les décisions sont annexées.

Objet	Date
Fixation du prix de vente des carburants de la station service automatique	03 03 2022
Fixation du prix de vente des carburants de la station service automatique	10 03 2022
Fixation du prix de vente des carburants de la station service automatique	16 03 2022

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses

Terrasse Salon de thé

Le gérant du salon de thé a demandé l'autorisation d'installer une terrasse amovible pour la période allant d'avril à octobre 2022. M. le Maire soumet cette demande, reçue par courrier, à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Elections présidentielles

M. le Maire propose une répartition des élus sur les 5 bureaux de vote pour les élections présidentielles qui auront lieu les 10 et 24 avril prochain. Il propose un président et un suppléant sur chaque bureau. La proposition est adoptée à l'unanimité. M. le Maire rappelle également aux élus la nécessité de trouver des volontaires pour tenir les bureaux de vote et procéder aux dépouillements lors de ces deux scrutins.

Point travaux

Le mur de soutènement de la Combe est terminé. La Maison France Services est presque achevée. Le raccordement conduite AEP le Gasquet - Reservoir Coiric est en cours et avancé bien.

Panneaux associatifs

Les administrés ont fait remonter à certains élus la nécessité d'implanter un panneau d'affichage pour les associations sur Notre Dame de la Rouvière. Cette demande a été formulée également pour le village d'Ardaillers.

Déjections canines

Les administrés de Notre Dame de la Rouvière se plaignent de nombreuses déjections canines sur la voie publique. Une pétition a été lancée. M. le Maire rappelle qu'un arrêté et une mise en demeure ont été pris. En application de ces règlements, la fourrière pourra intervenir dès que la commune est informée de l'infraction.

ABC de la biodiversité

Phase finale de l'Atlas. L'ensemble des conseillers sont invités à lire le document et faire leurs retours. Il permet de se rendre compte de la richesse faunistique et florale de la commune et ainsi mieux sensibiliser les personnes à protéger leur territoire.

Fête de l'éco tourisme

La Fête aura lieu le 28 et 29 mai 2022. Besoin de bénévoles. Réflexion en cours sur la faisabilité d'ouvrir les balades en calèche vers les résidents de l'EHPAD ainsi que vers les locataires de la Résidence en partage.

Cabane à dons

Réouverture de la cabane à dons à prévoir. Elle avait été fermée à cause des restrictions sanitaires Covid.

Abribus inondé

L'abribus situé sur le parking de la Maison de Pays inonde en temps de pluie. Solution à trouver.

Solidarité Ukraine

Organisation d'un événement porté par le CCAS et Commune. Vente d'ampoules aux couleurs du pays (Jaunes et bleues). Matinée de vente prévue au Square des Fileuses au mois d'avril. Dons reversés à la protection civile pour financement de blocs opératoires.

Banc en construction

Deux habitants de Notre Dame de La Rouvière réalisent un banc en bois qu'ils mettront à disposition des passants. Initiative spontanée et bénévole.

Escape Game

La bibliothèque de Notre Dame de la Rouvière propose une nouvelle activité "Escape Game". Jeu d'énigmes grandeur nature.

Animations Résidence en Partage

La bibliothèque a mis en place une animation à destination des locataires de la Résidence en Partage. Le Mairie s'est rapprochée de la Filature du Mazel afin de réaliser des animations en fin de journée et/ou le week-end.

Tables des Pommiers

Prévoir de rénover les tables du lieu les Pommiers.

Analyse financière

Présentation des analyses financières du budget général de la commune et du budget eau et assainissement.

La séance est levée à 20h35.